

## VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>		
<b>Adresse électronique (Email):</b>		
<b>Numéro(s) de téléphone:</b>		
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>		
<b>PRÉ-REQUIS</b>		
<b>Formulaire de demande de visa national</b> , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 collée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.  Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), <u>avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Extrait de casier judiciaire</b> délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de moyens de subsistance :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens provenant d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche ; ou,</li> <li>• Le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, <b>souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur.</b></li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>		
Contrat de travail, promesse d'embauche ou manifestation d'intérêt de l'employeur, <u>avec la signature de l'employeur dûment légalisée</u> (original), et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve des qualifications professionnelles si la profession est réglementée au Portugal (le cas échéant).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		

<p><b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une assurance voyage valide ;</li><li>• Un titre de transport de retour ; et,</li><li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une attestation de prise en charge</b>, avec la signature légalisée, <b>souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur.</b></li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

**Note:**

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

## DÉCLARATION

---

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

**déclare que:**

- Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus ;
- J'ai pris connaissance que :
  - Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
  - Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
  - À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.
  - La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
  - Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra possible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.
  - Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_